

CAPL B

DES RECOURS

du 26 juin 2015

e-mail : fo.drifip44@dgfip.finances.gouv.fr

Compte-rendu



6

MOTION

Madame la Présidente,

En matière d'appréciation de la valeur professionnelle, :

- **FO** DGFIP condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme, introduit une compétition malsaine entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière,

- **FO** DGFIP dénonce la mise en place sans concertation des dispositions issues du décret de juillet 2010 concernant l'entretien professionnel et les nouvelles modalités de recours,

- **FO** DGFIP condamne l'absence de notation pour les agents présents moins de 180 jours par année d'activité évaluée,

- **FO** DGFIP condamne la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en CAPL,

- **FO** DGFIP dénonce l'instauration de délai de gestion inférieure aux délais légaux de recours,

- **FO** DGFIP exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes,

- **FO** DGFIP exige l'abrogation du décret de juillet 2010 et revendique un nouveau système fondé

uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent avec rétablissement d'une note chiffrée de la note chiffrée afin que chacun puisse se situer mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.

- **FO** DGFIP est opposé au recours hiérarchique : certaines directions usent de manœuvres dilatoires ou d'intimidation visant à décourager les agents de formuler un recours en CAP. Même si cela n'est pas le cas dans le 44, au regard des éléments dont nous avons connaissance, nous savons pourtant que c'est un obstacle pour nombre de collègues, au travers des discussions que nous avons pu avoir avec eux. Certains finalement, ont reculé devant l'obstacle. Et nous sommes intimement convaincus que c'est pour ça qu'il a été mis en place.

En ces temps de disette tant sur le plan des avancements de carrière que ce soit au travers des tableaux d'avancement ou des listes d'aptitude, que dans le domaine des augmentations de salaire, nous espérons vivement à **FO**, que la direction locale n'enranger pas de bonifications comme ce fut le cas par le passé.

Il paraît en effet, inconcevable à l'heure où les services sont extrêmement tendus, du fait des suppressions d'emplois mais aussi des vacances d'emploi complètement inadmissibles dans les services, que les agents ne soient pas récompensés à leur juste mesure et ce, dans le minimum des marges de manœuvre existantes!

Par ailleurs, nous sommes dans l'attente des informations complètes sur les dossiers instruits par l'autorité hiérarchique comme vous en avez pris l'engagement l'an dernier.

Les élus en CAP B de FO DGFIP 44

Le contexte

Nombre de contrôleurs évalués <ul style="list-style-type: none">● 635 contrôleurs « variable »● 53 à l'échelon terminal Demandes de bonifications supplémentaires par les responsables hiérarchiques <ul style="list-style-type: none">● Bonifications 1 mois : 37● Bonifications 2 mois : 31 Avis favorable de la DRFiP 44 pour toutes les demandes.	Nombre de recours devant l'Autorité Hiérarchique <ul style="list-style-type: none">● 20 « variables » (O terminal)● 6 rejets partiels● 14 rejets totaux La réserve de bonifications : <ul style="list-style-type: none">● 12 bonifications de 1 mois● 4 bonifications de 2 mois
---	--

15 dossiers de recours

L'administration a, dans la majorité des dossiers, été à l'écoute des arguments apportés par les représentants des personnels, ... dans la limite de ses moyens. Nous ne pouvons que constater l'insuffisance des bonifications qui ne permet de valoriser que ceux qui ont eu une année à caractère méga-exceptionnelle (du point de vue de la DRFiP44).

Or, la technicité des agents des Finances Publiques est avérée (et reconnue par ses directeurs généraux successifs) et du coup pas récompensée à hauteur de ce qu'elle devrait être, du fait – encore et toujours - des restrictions budgétaires.

Le dossier d'une personne travaillant au sein d'un site malheureusement trop connu, et par l'administration, et par les représentants des personnels, a été particulièrement long à défendre. L'administration a fini par entendre les nombreuses déclarations des élus.

Le traitement des recours par la CAP locale

	Accord	Rejet
Commentaires modifiés	3	0
Bonification 2 mois	4	7
Bonification 1 mois	7	0
Modification de croix	3	0
Mention encouragement	1	0

Pour ceux qui n'auraient pas obtenu ce qu'ils ont demandé, nous ne pouvons que les encourager à déposer un recours cette fois, au niveau national. En 2014, sur 8 dossiers, 3 ont fait cette démarche.



Les élus FO cadres B : Chrystelle TONNELIER (titulaire) – Thierry GUILBAUD (suppléant) Agnès FAUBERTEAU (experte)
<http://www.fo-dgfip-sd.fr/044>

FO DGFIP 44 : 4 Quai Versailles BP 93503 44035 Nantes 02 40 20 76 56 (Versailles) 02 40 74 03 87 (Cambronne)